

**DECISION N°D2023-04**

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.PA.HA.009 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour programmer les rez-de-chaussée et préfigurer un pôle industries culturelles et créatives dans le quartier des Sept Arpents.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2022-365 en date du 24 juin 2022, portant attribution du marché n°22.PA.HA.009 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour programmer les rez-de-chaussée et préfigurer un pôle industries culturelles et créatives dans le quartier des Sept Arpents, au groupement d'entreprises LE SENS DE LA VILLE (mandataire) / BASE COMMUNE SCIC SA (co-traitant) / SA ANA INGENIERIE (co-traitant), pour une durée de 4 ans à compter de sa notification (la première année pour la partie forfaitaire et les 3 années suivantes pour la partie à bon de commande), sur la durée totale du marché, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire de 44 675,00 € HT soit 53 610,00 € TTC
- Pour un montant de commande, sur la durée totale du marché, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 45 000 € HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant °1 afin de prendre en compte les modifications dans la DPGF et le BPU du marché ainsi que celles à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.PA.HA.009 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour programmer les rez-de-chaussée et préfigurer un pôle industries culturelles et créatives dans le quartier des Sept Arpents, avec le groupement d'entreprises LE SENS DE LA VILLE (mandataire) / BASE COMMUNE SCIC SA (co-traitant) / SA ANA INGENIERIE (co-traitant), dont le siège social du mandataire est situé au 3 rue Laurence Savart, 75 020 PARIS, afin de prendre en compte les modifications dans la DPGF et au BPU du marché ainsi que celles à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 30/11/2023